

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 745**16 mai 2002****SOMMAIRE**

Amiet, S.à r.l., Luxembourg	35759	Luxant I S.A.H., Luxembourg	35753
Amiet, S.à r.l., Luxembourg	35759	Luxant II S.A.H., Luxembourg	35752
Anastar, S.à r.l., Luxembourg	35758	Luxant III S.A.H., Luxembourg	35752
Anastar, S.à r.l., Luxembourg	35758	Luxant IV S.A.H., Luxembourg	35751
Ardennes Holdings S.A., Luxembourg	35714	Maison Peter, S.à r.l., Schifflange	35747
BBC AS Soleuvre, A.s.b.l., Soleuvre	35741	Malago, S.à r.l., Dudelange	35754
Cisco Systems Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	35725	Michelmas S.A., Bertrange	35751
Cisco Systems Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	35727	Middleland Estate Investments S.A., Luxembourg	35759
Cisco Systems Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	35730	Mondialconstruction Holding S.A., Luxembourg .	35749
Compagnie Financière Espada S.A., Luxembourg .	35730	Moseltank A.G., Grevenmacher	35747
Curvet Europe S.A., Luxembourg	35755	Moseltank A.G., Machtum	35747
Deltatank A.G., Remich	35747	Optique Gilles Esslingen & Cie, S.à r.l., Luxem- bourg	35754
Derrière les Mots Editions, S.à r.l., Luxembourg .	35734	Optique New Look, S.à r.l., Schifflange	35752
E.R.S., S.à r.l., Luxembourg	35755	Peinture Cam. Steffen et Fils, S.à r.l., Greven- macher	35753
Echelles André, S.à r.l., Dippach-Gare	35755	Peram Holding S.A., Luxembourg	35758
Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe .	35757	Predator Finance S.A., Luxembourg	35732
Elite Properties S.A., Luxembourg	35740	Printconcept, S.à r.l., Bertrange	35753
Été 96 S.A., Luxembourg	35752	Remo S.A., Esch-sur-Alzette	35760
Euromoney Participations S.A., Luxembourg . . .	35753	S.L.C.B. S.A., Livange	35751
Firme Tree-Time, S.à r.l., Bridel	35749	Sablière Hein, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	35747
GAIR, S.à r.l., Soleuvre	35754	Sejberg Trading, S.à r.l., Remich	35722
Garage Felz A., S.à r.l., Dippach-Gare	35755	Shoe Shop-Erang, S.à r.l., Dudelange	35754
Garage Robert Grün & Fils, S.à r.l., Strassen . . .	35755	Shoe Shop-Erang, S.à r.l., Dudelange	35754
Hein Déchèts, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	35748	Sinter International Holding Company S.A., Luxem- bourg	35760
I.B. Consulting S.A., Luxembourg	35755	Sinter International Holding Company S.A., Luxem- bourg	35760
I.B. Consulting S.A., Luxembourg	35756	(Les) Sportifs, S.à r.l., Luxembourg	35748
I.B. Consulting S.A., Luxembourg	35756	T.I. Finitions, S.à r.l., Bridel	35721
Immo-Confiance, S.à r.l., Luxembourg	35749	Thiel Romain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	35753
International Machine Industries S.A.H., Luxem- bourg	35757	Urbing, S.à r.l., Filsdorf	35746
International Machine Industries S.A.H., Luxem- bourg	35757	Villapool, S.à r.l., Luxembourg	35736
International Machine Industries S.A.H., Luxem- bourg	35757	Villapool, S.à r.l., Luxembourg	35737
International Machine Industries S.A.H., Luxem- bourg	35757	Villapool, S.à r.l., Luxembourg	35740
Laboratoire Dentaire Pohl, S.à r.l., Howald	35748	Wind Charter S.A., Luxembourg	35754
Libois Holding S.A., Livange	35749	Xpermet, S.à r.l., Luxembourg	35748

ARDENNES HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-third of January.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depository of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Belgium under the denomination of ARDENNES INVESTISSEMENTS, R. C. Brussels Number 649.680, National Number 451.759.682, and having its registered office at 74, boulevard de la Cambre, 2nd Floor, B-1050 Brussels, Belgium, incorporated under Belgian Law pursuant to a deed of Maître Jean-Pierre Umbreit, notary residing in Arlon, dated December 22, 1993, published in the annexes of the Moniteur Belge of January 15, 1994 under Number 940115-228.

The meeting begins at ten a.m., Mrs Cristina Fileno, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, Maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the twenty-five (25) shares without par value, representing the total issued capital of thirty thousand nine hundred and eighty-six euro and sixty-nine cent (EUR 30,986.69) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the two shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Ratification of the resolutions passed in Belgium by the Board of Directors and approved by the shareholders of the Company in an extraordinary general meeting held before Maître Pierre Nicaise, notary residing at 80, Grez-Doiceau, Belgium, on December 20, 2001, which resolved, among other matters, to transfer the registered office from Belgium to Luxembourg.

2.- Confirmation of the transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the Company, at the present time of Belgian nationality, to a company of Luxembourg nationality with effect from December 20, 2001.

3.- Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of Belgian nationality, remaining, without limitation, in their entirety in the ownership of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Belgian nationality.

4.- Decision to adopt an English version of the Articles of Association of the Company which will prevail over the French version.

5.- Decision to change the objects of the Company from that of a fully taxable company to that of a holding company.

6.- Total restatement of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of ARDENNES HOLDINGS and under the form of a «société anonyme holding».

7.- Confirmation of the establishment of the registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg with effect from December 20, 2001.

8.- Resignation of three Directors of the Company and discharge to be given to them.

9.- Appointment of two new Directors and of one Statutory Auditor.

10.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting ratifies the resolutions passed in Belgium by the Board of Directors and approved by the shareholders of the Company in an extraordinary general meeting held before Maître Pierre Nicaise, notary residing at 80, Grez-Doiceau, Belgium, on December 20, 2001, by which it was resolved among other matters:

«...

4. That the registered office be transferred to the Grand Duchy of Luxembourg.

...»

Second resolution

The General Meeting confirms the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, at the present time of Belgian nationality, to a company of Luxembourg nationality with effect from December 20, 2001.

Third resolution

The General Meeting approves the opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Belgian Company's financial statements as of

December 20, 2001, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Belgian nationality, without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Belgian nationality.

Said financial statements, after signature ne varietur by the appearers and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to adopt an English version of the Articles of Association of the Company which will prevail over the French version.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to change the objects of the Company from that of a fully taxable company to that of a holding company.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to adopt for the Company the form of a «société anonyme holding» under the name of ARDENNES HOLDINGS and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

«Art. 1. There exists a limited holding company (société anonyme holding) under the name of ARDENNES HOLDINGS.

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the amended law of July 31st, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty thousand nine hundred and eighty-six euro and sixty-nine cent (EUR 30,986.69), divided into twenty-five (25) shares without par value.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the Law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

Art. 7. Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 8. Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the first of May of each year and end on the thirtieth of April of the following year.

Art. 11. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday in the month of June at 5.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 13. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 14. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 15. Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies and the Law of 31 July 1929 on holding companies, both as amended, shall apply.»

Transitory provisions

1) The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on December 21, 2001 shall end on April 30, 2002.

2) The first annual general meeting of shareholders under Luxembourg law shall be held in June 2002.

Statement

1) Capital:

The undersigned notary certifies on basis of the financial statements presented to him that the initial corporate capital of an amount of EUR 30,986.69 was fully subscribed and entirely paid in at the time of continuation of the Company in Luxembourg.

2) Net asset value:

The net asset value of the Company transferred is estimated at EUR 11,009,244.- as it results from a report drawn up on January 23, 2002 by CROWN CORPORATE SERVICES S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg, in view of the transfer of the Company and which contains the following conclusions:

«Conclusion

On the basis of the verification procedures, in our opinion, the value of the net assets of ARDENNES INVESTISSEMENTS as continued in Luxembourg is not less than the corporate capital of the continued Luxembourg Company of EUR 30,986.69 represented by 25 ordinary shares without value.»

Said report, acknowledged by the general meeting, shall, after signature *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Seventh resolution

The General Meeting confirms the establishment of the registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg with effect from December 20, 2001.

Eighth resolution

The General Meeting accepts the resignation of Mr John Mills, Mr Alan Butler and Mr Peter Wentzel as Directors of the Company with effect from December 20, 2001, and, by special vote, gives them discharge for the execution of their mandates until that date.

Ninth resolution

The General Meeting confirms the mandate of Mr Steve Georgala, lawyer, with professional address at 35, rue de la Boétie, Paris, France, as Director and appoints as new Directors with effect from December 20, 2001:

- Mr Andrew Knight, lawyer, with professional address at 35, rue de la Boétie, Paris, France, and
- SOLON DIRECTOR LIMITED, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, West-bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

The following is appointed auditor with effect from December 20, 2001:

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., a company having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.

Contribution tax

The present deed organizing the transfer of a company whose registered office is established in the European Union, the Company refers to article 3, 2), of the law concerning «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», which provides for a contribution tax exemption.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten-fifteen a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie en Belgique sous la dénomination de ARDENNES INVESTISSEMENTS, R.C. Bruxelles Numéro 649.680, Numéro National 451.759.682, avec siège social 74, boulevard de la Cambre, 2^{ème} Etage, B-1050 Bruxelles, Belgique, constituée sous le régime légal belge, suivant un acte reçu par Maître Jean-Pierre Umbreit, notaire de résidence à Arlon, en date du 22 décembre 1993, publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 janvier 1994 sous le Numéro 940115-228.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Cristina Fileno, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq (25) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature de la mandataire des deux actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Entérinement des résolutions prises en Belgique par le Conseil d'Administration et approuvées par les actionnaires de la Société réunis en date du 20 décembre 2001 en assemblée générale extraordinaire par-devant Maître Pierre Nicaise, notaire de résidence à 80, Grez-Doiceau, Belgique, qui ont décidé, entre autres, de transférer le siège social de la Belgique à Luxembourg.

2.- Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité belge en société de nationalité luxembourgeoise avec effet à partir du 20 décembre 2001.

3.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge.

4.- Décision d'adopter une version anglaise des statuts de la Société laquelle prévaudra sur la version française.

5.- Décision de changer l'objet social de la Société de celui d'une société pleinement imposable en celui d'une société holding.

6.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de ARDENNES HOLDINGS et sous la forme d'une «société anonyme holding».

7.- Confirmation de l'établissement du siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, avec effet à partir du 20 décembre 2001.

8.- Démission de trois administrateurs et décharge à leur donner.

9.- Nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

10.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises en Belgique par le Conseil d'Administration et approuvées par les actionnaires de la Société réunis en date du 20 décembre 2001 en assemblée générale extraordinaire par-devant Maître Pierre Nicaise, notaire de résidence à 80, Grez-Doiceau, Belgique, par lesquelles il a été décidé entre autres:

«...»

4. Que le siège social soit transféré au Grand-Duché de Luxembourg.

...»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité belge, en une société de nationalité luxembourgeoise avec effet à partir du 20 décembre 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société belge, tel qu'établi à la date du 20 décembre 2001 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge.

Ledit état financier, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter une version anglaise des statuts de la Société laquelle prévaudra sur la version française.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'objet social de la Société de celui d'une société pleinement imposable en celui d'une société holding.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société anonyme holding» sous la dénomination de ARDENNES HOLDINGS et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ARDENNES HOLDINGS.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en vingt-cinq (25) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier mai de chaque année et finit le trente avril de l'année suivante.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 21 décembre 2001 se terminera le 30 avril 2002.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous régime le légal luxembourgeois se tiendra en 2002.

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base de l'état financier lui présenté que le capital social initial de EUR 30.986,59 a été entièrement souscrit et totalement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à EUR 11.009.244,-, ainsi qu'il résulte d'un rapport dressé le 23 janvier 2002 par CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

On the basis of the verification procedures, in our opinion, the value of the net assets of ARDENNES INVESTISSEMENTS as continued in Luxembourg is not less than the corporate capital of the continued Luxembourg Company of EUR 30,986.69 represented by 25 ordinary shares without value.»

Ce rapport, dont l'Assemblée Générale a pris connaissance, restera, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg avec effet à partir du 20 décembre 2001.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur John Mills, Monsieur Alan Butler et Monsieur Peter Wentzel de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avec effet à partir du 20 décembre 2001, et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à cette date.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confirme le mandat d'administrateur de Monsieur Steve Georgala, juriste, avec adresse professionnelle au 35, rue de la Boétie, Paris, France, et nomme comme nouveaux administrateurs avec effet à partir du 20 décembre 2001:

- Monsieur Andrew Knight, juriste, avec adresse professionnelle au 35, rue de la Boétie, Paris, France, et

- SOLON DIRECTOR LIMITED, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet à partir du 20 décembre 2001:

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Droit d'apport

Le présent acte organisant le transfert d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Fileno, F. Stolz-Page, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 133S, fol. 63, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(12813/230/433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

T.I. FINITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

1.- Monsieur Maurice Elz, gérant de sociétés, demeurant à L-8119 Bridel, 24, rue Paul Binsfeld;

2.- Monsieur Frank Wagner, économiste, demeurant à L-2713 Luxembourg, 12, rue René Weimerskirch,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de T.I. FINITIONS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la coordination de travaux de finition concernant la construction de maisons unifamiliales et de résidences. Elle pourra en outre avoir comme objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à seize mille Euros (16.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (160,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Maurice Elz, demeurant à L-8119 Bridel, 24, rue Paul Binsfeld, cinquante parts sociales,	80
2.- Monsieur Frank Wagner, demeurant à L-2713 Luxembourg, 12, rue René Weimerskirch, cinquante parts sociales,	20
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de seize mille euros (16.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent quarante-cinq euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Monsieur Maurice Elz, commerçant, demeurant à L-8119 Bridel, 24, rue Paul Binsfeld.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Elz, Wagner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2002, vol. 516, fol. 91, case. 7 - Reçu 160 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2002.

J. Seckler.

(12299/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SEJBERG TRADING, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5552 Remich, 35-35A, route de Mondorf.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirteenth of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Gert Sejberg Jensen, independant, residing in Sønderkaer 424, DK-7190 Billund (Denmark),

here represented by Miss Helene Müller, doctor of law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 6th of November 2001.

Said proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearer, voting under the given authority, announced the formation by him of a limited company, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the company is the carrying out of any commercial, industrial or financial operation, the investment in and development of real estate and moveable property and the investment in participating interests, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests. The company may perform everything connected directly or indirectly with the foregoing in the widest sense of the word and conduct any business in connection therewith.

Art. 3. The company will assume the denomination of SEJBERG TRADING, S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established at Remich.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred EUR (12,400.- EUR), represented by four hundred and ninety-six (496) shares of twenty-five EUR (25.- EUR) each, fully paid in.

Art. 7. The shares may be transferred to other parties by a notarial deed or a written agreement.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

Art. 11. Every shareholder has the right to vote at the general meeting. Each share gives the right to one vote. Every shareholder has the right to appoint a special proxy who represents him at the general meetings of the shareholders.

The rights of the general meeting are exercised by the sole shareholder as long as the company only has one shareholder.

The decisions of the sole shareholder are laid down in writing in a register to be kept at the registered office of the company.

Art. 12. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 14. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 17. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first year will start from today and will end on December, 31, 2002.

Subscription and payment

The four hundred and ninety-six (496) shares have been subscribed by Mr Gert Sejberg Jensen, independent, residing in Sønderkaer 424, DK7190 Billund (Denmark)

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimation of the costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately thirty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 500,214.76 LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share owner took the following resolutions:

- 1) Mr Gert Sejberg Jensen, prenamed, is appointed manager of the company.
- 2) The manager has the widest powers to carry out all acts in the name of the company.
- 3) The registered office is established at 35-35A, route de Mondorf, L5552 Remich.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Gert Sejberg Jensen, Selbstständiger, wohnhaft in Sønderkaer 424, DK-7190 Billund (Dänemark), hier vertreten durch Frau Helene Müller, Doktor der Rechte, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Spezialvollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 6. November 2001.

Welche Vollmacht ne varietur von der Bevollmächtigten und dem Notar unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben hinterlegt zu werden.

Dieser Kompartent, namens wie er handelt, ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem einzigen Gesellschafter wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art, alle Mobiliaren und Immobiliaren Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen; der Erwerb von Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften und die Gewährung von Hilfeleistungen; Darlehen oder Sicherheiten sowie der Erwerb von und der Handel mit Eigentumsrechten, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung SEJBERG TRADING, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert EUR (12.400,- EUR), eingeteilt in vierhundertsechundneunzig (496) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig EUR (25,- EUR), voll eingezahlt.

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird durch ein privatschriftliches oder notarielles Schreiben festgestellt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Insolvenz oder den Konkurs eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die in der außergewöhnlichen Generalversammlung festgelegten Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft geben die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Zeichnung und Einzahlung

Die vierhundertsechundneunzig (496) Aktien sind gezeichnet worden durch Herrn Gert Sejberg Jensen, Selbstständiger, wohnhaft in Sønderkaer 424, DK-7190 Billund (Dänemark).

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissig tausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Beschluss des einzigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1) Herr Gert Sejberg Jensen, vorgenannt, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.
- 2) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Vollmachten die Gesellschaft in allen Belangen zu verpflichten.
- 3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 35-35A, route de Mondorf, L-5552 Remich.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Person gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Version massgebend.

Worüber Urkunde errichtet wird, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2001, vol. 516, fol. 54, case 5. - Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Februar 2002.

J. Seckler.

(12295/231/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.770.

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of January

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depository of the present minutes.

There appeared:

CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD., a company incorporated under the laws of Bermuda and having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Charles de Kerchove d'Exaerde, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in San Jose, California, U.S.A., on the 8th of January 2002.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 78.770, incorporated under the name CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. pursuant to a notarial deed of November 15th, 2000 of notary André Schwachtgen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of May 21st, 2001, number 374 (the «Company»). The articles of association have been last amended by a deed of notary André Schwachtgen dated November 28th, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital, the sole partner may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Conversion of the currency of the corporate capital from Euro into US Dollars.
2. Subsequent amendment of paragraph 1 of article 6 of the articles of association.

The sole partner took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to convert the currency of the corporate capital of the Company from Euro into US Dollars at a foreign exchange rate of eight hundred eighty-four thousandths of one US Dollar (USD 0.884) for one Euro (EUR 1).

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 6. Paragraph 1.** The Company's share capital is set at eleven thousand fifty US Dollars (USD 11,050) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-two US Dollars and ten cents (USD 22.10) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD., une société constituée et régie selon les lois des Bermudes et ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes,

ici représentée par Maître Charles de Kerchove d'Exaerde, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Jose, Californie, Etats Unis d'Amérique, en date du 8 janvier 2002,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L 2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 78.770, constituée sous la dénomination CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 mai 2001, numéro 374 (ci après la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire André Schwachtgen en date du 28 novembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, l'associé unique peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour qui suit:

Agenda:

1. Conversion de la devise d'expression du capital social d'euros en US Dollars.
2. Modification subséquente du paragraphe 1^{er} de l'article 6 des statuts.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la devise d'expression du capital social de la Société d'euros en US Dollars, au taux de change de huit cent quatre-vingt-quatre millièmes d'un US Dollars (USD 0.884) pour un euro (EUR 1).

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Paragraphe 1^{er}.** Le capital social est fixé à la somme de onze mille cinquante US Dollars (USD 11.050) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-deux US Dollars et dix cents (USD 22,10) chacune»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. de Kerchove d'Exaerde, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 58, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(12872/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.770.

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth day of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depository of the present minutes.

There appeared:

CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD., a company incorporated under the laws of Bermuda and having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in San Jose, California, U.S.A., on 24 January 2002.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 78.770, incorporated under the name CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. pursuant to a notarial deed of November 15th, 2000 of notary André Schwachtgen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of May 21st, 2001, number 374 (hereinafter the «Company»). The articles of association have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated January 22nd, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to change the par value of the issued shares from the current par value of twenty-two US Dollars and ten cents (USD 22.10) per share to twenty-five US Dollars (USD 25) per share.

As a consequence, the existing five hundred (500) shares with a par value of twenty-two US Dollars and ten cents (USD 22.10) are cancelled and replaced by four hundred and forty-two (442) new shares with a par value of twenty-five US Dollars (USD 25) per share.

The sole partner resolves further to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

«The Company's share capital is set at eleven thousand fifty US Dollars (11,050), represented by four hundred and forty-two (442) shares with a par value of twenty-five US Dollars (USD 25) each.»

Second resolution

The sole partner resolves to increase the share capital from its current value of eleven thousand fifty US Dollars (USD 11,050) up to one hundred eighty-six million one hundred thirteen thousand seven hundred US Dollars (USD 186,113,700) through the issue of seven million four hundred forty-four thousand one hundred six (7,444,106) new shares, having a par value of twenty-five US Dollars (USD 25) each.

All of the seven million four hundred forty-four thousand one hundred six (7,444,106) new shares have been subscribed by CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD., prenamed, at a total price of nine hundred thirty million five hundred thirteen thousand one hundred fifty-seven US Dollars (USD 930,513,157), out of which:

- one hundred eighty-six million one hundred two thousand six hundred fifty US Dollars (USD 186,102,650) have been allocated to the share capital;
- seven hundred twenty-five million eight hundred thousand two hundred forty-three US Dollars (USD 725,800,243) have been allocated to the share premium; and
- eighteen million six hundred ten thousand two hundred sixty-four US Dollars (USD 18,610,264) have been allocated to the legal reserve.

Third resolution

The seven million four hundred forty-four thousand one hundred six (7,444,106) new shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of:

- 1) fifteen thousand (15,000) shares of CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l., a company incorporated under the laws of Belgium and having its registered office at Complex Anthares, Bloc C, 5th Floor, avenue des Pléiades 71, B-1200 Brussels, Belgium and recorded under the corporate identification number R.C.B. 557360. CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l. has a total share capital of two hundred twenty-three thousand one hundred five Euro (EUR 223,105), divided into one hundred thousand (100,000) shares;

2) one hundred sixty-five (165) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) per share of CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at Hoogoorddreef 9, NL-1101 BA Amsterdam-Zuidoost, The Netherlands and recorded under the corporate identification number 34146659. CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V. has a total share capital of eighteen thousand Euro (EUR 18,000), divided into one thousand eight hundred (1,800) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) per share.

If according to the national law of one of the above companies of which the shares are contributed to the Company, supplementary formalities are required in order to implement the transfer of such shares, CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished.

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of nine hundred thirty million five hundred thirteen thousand one hundred fifty-seven US Dollars (USD 930,513,157) of the contributed shares of CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l. and CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V., as detailed in paragraphs 1) and 2) above.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6. Paragraph 1.** The Company's share capital is set at one hundred eighty-six million one hundred thirteen thousand seven hundred US Dollars (USD 186,113,700) represented by seven million four hundred forty-four thousand five hundred forty-eight (7,444,548) shares, having a par value of twenty-five US Dollars (USD 25) each.»

Capital duty exemption request

Considering that:

- the Company currently holds eighty-five thousand (85,000) shares of CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l. and one thousand six hundred thirty-five (1,635) shares of CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V.;
 - the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by contribution in kind consisting of shares of companies having their place of effective management and/or registered office in an European Union Member State;
 - through the present contribution, the Company obtains more than 65% of the share capital of CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l. and CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V.,
- the Company requests under Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as modified, exemption from capital duty.

Evaluation

For all purposes the present increase of capital, together with the amounts allocated to the share premium and the legal reserve, is evaluated at one billion sixty-one million three hundred and eighty-one thousand four hundred ninety-five euro and thirty-eight cents (1,061,381,495.38).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD., une société constituée et régie selon les lois des Bermudes et ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes,

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Jose, Californie, Etats Unis d'Amérique, en date du 24 janvier 2002,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 78.770, constituée sous la dénomination CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 mai 2001, numéro 374 (ci-après la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales émises, de la valeur nominale actuelle de vingt-deux US Dollars et dix cents (USD 22,10) vers vingt-cinq US Dollars (USD 25) par part sociale.

Par conséquent, les cinq cents (500) parts sociales existantes avec une valeur nominale de vingt-deux US Dollars et dix cents (USD 22,10) sont annulées et remplacées par quatre cent quarante-deux (442) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq US Dollars (USD 25).

L'associé unique décide encore de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à onze mille cinquante US Dollars (USD 11.050), représenté par quatre cent quarante-deux (442) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq US Dollars (USD 25) chacune.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de onze mille cinquante US Dollars (USD 11.050) jusqu'à cent quatre-vingt-six millions cent treize mille sept cents US dollars (USD 186.113.700) par l'émission de sept millions quatre cent quarante-quatre mille cent six (7.444.106) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq US Dollars (USD 25) chacune.

L'intégralité des sept millions quatre cent quarante-quatre mille cent six (7.444.106) parts sociales a été souscrite par CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD., prénommée, à un prix total de neuf cent trente millions cinq cent treize mille cent cinquante-sept US dollars (USD 930.513.157) dont:

- cent quatre-vingt-six millions cent deux mille six cent cinquante US Dollars (USD 186.102.650) ont été affectés au capital social;
- sept cent vingt-cinq millions huit cent mille deux cent quarante-trois US Dollars (USD 725.800.243) ont été affectés à la prime d'émission, et
- dix-huit millions six cent dix mille deux cent soixante-six US Dollars (USD 18.610.264) ont été affectés à la réserve légale.

Troisième résolution

Les sept millions quatre cent quarante-quatre mille cent six (7.444.106) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en nature composé de:

1) quinze mille (15.000) parts sociales de CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l., une société constituée selon les lois belges, ayant son siège social à Complex Anthares, Bloc C, 5^e étage, avenue des Pléiades 71, B-1200 Bruxelles, Belgique et enregistrée sous le numéro d'identification des sociétés R.C.B. 557360. CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l. a un capital social de deux cent vingt-trois mille cent cinq euros (EUR 223.105), représenté par cent mille (100.000) parts sociales;

2) cent soixante-cinq (165) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) par part sociale de CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Hoogoorddreef 9, NL-1101 BA Amsterdam-Zuidoost, Pays-Bas et enregistrée sous le numéro d'identification des sociétés 34146659. CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V. a un capital social de dix-huit mille euros (EUR 18.000), représenté par mille huit cents (1.800) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) par part sociale.

Si, conformément au droit national d'une des sociétés prénommées dont les parts sociales sont contribuées à la Société, des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces part sociales, CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

A été soumise au notaire soussigné, la preuve de l'existence et de la valeur de neuf cent trente millions cinq cent treize mille cent cinquante-sept US dollars (USD 930.513.157) des parts sociales contribuées de CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l. et CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V., tel qu'il en est donné détail aux paragraphes 1) et 2) ci-dessus.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Paragraphe 1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quatre-vingt-six millions cent treize mille sept cents US dollars (USD 186.113.700) représenté par sept millions quatre cent quarante-quatre mille cinq cent quarante-huit (7.444.548) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq US dollars (USD 25) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que:

- la Société détient actuellement quatre-vingt-cinq mille (85.000) parts sociales de CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l. et mille six cent trente-cinq (1.635) parts sociales de CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V.;
- le présent acte constate une augmentation du capital souscrit d'une société luxembourgeoise par contribution en nature consistant en des parts sociales de sociétés ayant leur siège de direction effective et/ou siège social dans un des pays membres de l'Union Européenne;
- par le présent apport, la Société obtient plus de 65% du capital social de CISCO SYSTEMS BELGIUM S.p.r.l. et de CISCO SYSTEMS NETHERLANDS HOLDINGS B.V.,

la Société requiert sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation

A toutes fins utiles, la présente augmentation de capital, ensemble avec les montants attribués à la prime d'émission ainsi qu'à la réserve légale, est estimée à un milliard soixante et un millions trois cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et trente-huit cents (1.061.381.495,38).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 133S, fol. 64, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(12873/230/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

**CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.770.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 45 du 22 janvier 2002 et n° 56 du 24 janvier 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

A. Schwachtgen.

(12874/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE ESPADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3.

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama City, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE ESPADA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois le président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, quinze actions	15
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 2.975,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange,
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,
- c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A. société anonyme, ayant son siège social à L1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 82, case 1. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

E. Schlesser.

(12977/227/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

PREDATOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier février,

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, vol. 833, fol. 9, case 3.

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, vol. 833, fol. 9, case 4.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PREDATOR FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois le président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, quinze actions	15
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, seize actions	16
Total: trente et une actions	<u>31</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 2.975,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Faber, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer,
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,
- c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 81, case 12. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

E. Schlessler.

(12978/227/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

DERRIERE LES MOTS EDITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Maître Jean-Jacques Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

2.- Madame Alexandra Deprez, étudiante, demeurant à L-1323 Luxembourg, Résidence Finistère, rue des Champs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci- après créées et de toutes celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'édition d'ouvrages généraux de librairie sur tous supports, spécialement dans le domaine de la psychologie.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de DERRIERE LES MOTS EDITIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Maître Jean-Jacques Lorang, prénommé, soixante-deux parts sociales.	62
2.- Madame Alexandra Deprez, prénommée, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales.	124

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérante pour une durée indéterminée:

Madame Alexandra Deprez, prénommée, laquelle aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- 3.- L'adresse de la société est fixé à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-J. Lorang, A. Deprez, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 82, case 3. - Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

E. Schlessner.

(12980/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

VILLAPOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 85.135.

In the year two thousand and two, on the seventeenth of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

VENTURE SUPPORT B.V., a company incorporated under Dutch law, with registered office in Breda, The Netherlands,

here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1941 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Breda, on January 16, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of VILLAPOOL, S.à r.l., R. C. B Number 85.135, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated December 21, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euro represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Insertion of a new paragraph 3 in Article 8 of the Articles of Incorporation having the following wording:

«Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of any manager, except for any financial transactions exceeding the amount of EUR 10,000.- for which the joint signatures of any two managers are requested.»

2) Appointment of Mrs Elisa Isabel Salinas Gomez as supplementary manager.

3) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

In Article 8 of the Articles of Incorporation there is inserted a new paragraph 3 having the following wording:

«**Art. 8. New paragraph 3.** Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of any manager, except for any financial transactions exceeding the amount of EUR 10,000.- for which the joint signatures of any two managers are requested.»

Second resolution

Is appointed as supplementary manager of the Company for an indefinite period:

- Mrs Elisa Isabel Salinas Gomez, residing at c/Hidalgo n° 45, Colonia San Miguel, CP 01000, Mexico Distrito Federal, Mexico.

Furthermore the mandate of HALSEY, S.à r.l. as manager of the Company is confirmed.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

VENTURE SUPPORT B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Breda, Pays-Bas, ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1941 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Breda, le 16 janvier 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de VILLAPOOL, S.à r.l., R. C. B numéro 85.135, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-

Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, 21 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de ladite société est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Insertion à l'article 8 des statuts d'un nouvel alinéa 3 ayant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, à l'exception des transactions financières dépassant le montant de EUR 10.000,- pour lesquelles les signatures conjointes de deux gérants sont requises.»

2) Nomination de Madame Elisa Isabel Salinas Gomez comme gérant supplémentaire.

3) Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

A l'article 8 des statuts il est inséré un nouvel alinéa 3 ayant la teneur suivante:

«**Art. 8. Nouvel alinéa 3.** Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, à l'exception des transactions financières dépassant le montant de EUR 10.000,- pour lesquelles les signatures conjointes de deux gérants sont requises.»

Deuxième résolution

Est nommée comme gérant supplémentaire de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Elisa Isabel Salinas Gomez, demeurant à c/Hidalgo n° 45, Colonia San Miguel, CP 01000, Mexico Distrito Federal, Mexique.

Est par ailleurs confirmé le mandat de HALSEY, S.à r.l. comme gérant de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Michel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 133S, fol. 52, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(12875/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

VILLAPOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 85.135.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

VENTURE SUPPORT B.V., a company incorporated under Dutch law, with registered office in Breda, The Netherlands,

here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1941 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Breda, on January 18, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of VILLAPOOL, S.à r.l., R. C. B Number 85.135, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated December 21, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated January 17, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euro represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Creation of two classes of managers and subsequent amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation to give it hence forth the following wording:

«**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers shall be of Class «A» and/or of Class «B».

Towards third parties the Company is validly bound:

- in any case by the sole signature of the Class «A» manager,
- for any financial transactions up to the amount of EUR 10,000.- by the sole signature of the Class «A» or the Class «B» manager, and
- for any transactions exceeding the amount of EUR 10,000.- by the sole signature of the Class «A» manager or by the joint signatures of the Class «A» manager together with the Class «B» manager.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.».

2) Affectation of Mrs Elisa Isabel Salinas Gomez as Class «A» manager and of HALSEY, S.à r.l. as Class «B» manager.

3) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to create two classes of managers and subsequently to amend Article 8 of the Articles of Incorporation to give it hence forth the following wording:

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers shall be of Class «A» and/or of Class «B».

Towards third parties the Company is validly bound:

- in any case by the sole signature of the Class «A» manager,
- for any financial transactions up to the amount of EUR 10,000.- by the sole signature of the Class «A» or the Class «B» manager, and
- for any transactions exceeding the amount of EUR 10,000.- by the sole signature of the Class «A» manager or by the joint signatures of the Class «A» manager together with the Class «B» manager.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such y means shall constitute presence in person at such meeting.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.».

Second resolution

The present managers are affected as follows to the different classes:

a) Class «A» manager:

- Mrs Elisa Isabel Salinas Gomez, residing at c/Hidalgo n° 45, Colonia San Miguel, CP 01000, Mexico Distrito Federal, Mexico.

b) Class «B» manager:

- HALSEY, S.à r.l., with registered office at 174, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing party and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the présent original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

VENTURE SUPPORT B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Breda, Pays-Bas, ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1941 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Breda, le 18 janvier 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de VILLA-POOL, S.à r.l, R. C. B numéro 85.135, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, 21 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 17 janvier 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de ladite société est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Création de deux classes de gérants et modification subséquente de 8 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants seront de catégorie «A» et/ou de catégorie «B».

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée:

- dans tous les cas par la signature individuelle du gérant de catégorie «A»,
- pour les transactions financières jusqu'à un montant de EUR 10.000,- par la signature individuelle d'un gérant de catégorie «A» ou bien d'un gérant de catégorie «B», et

- pour les transactions financières excédant le montant de EUR 10.000,- soit par la signature individuelle du gérant de catégorie «A» ou bien par la signature conjointe du gérant de catégorie «A» avec le gérant de catégorie «B».

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.».

2) Affectation de Madame Elisa Isabel Salinas Gomez comme gérant de la catégorie «A» et de HALSEY, S.à r.l. comme gérant de la catégorie «B».

3) Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux classes de gérants et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants seront de catégorie «A» et/ou de catégorie «B».

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée:

- dans tous les cas par la signature individuelle du gérant de catégorie «A»,
- pour les transactions financières jusqu'à un montant de EUR 10.000,- par la signature individuelle d'un gérant de catégorie «A» ou bien d'un gérant de catégorie «B», et

- pour les transactions financières excédant le montant de EUR 10.000,- soit par la signature individuelle du gérant de catégorie «A» ou bien par la signature conjointe du gérant de catégorie «A» avec le gérant de catégorie «B».

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.».

Deuxième résolution

Les gérants actuels sont affectés aux différentes catégories comme suit:

a) Gérant de catégorie «A»:

- Madame Elisa Isabel Salinas Gomez, demeurant à c/Hidalgo n° 45, Colonia San Miguel, CP 01000, Mexico Distrito Federal, Mexique.

b) Gérant de catégorie «B»:

HALSEY, S.à r.l., avec siège social au 174, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Michel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 133S, fol. 56, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

A. Schwachtgen.

(12876/230/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

VILLAPOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 85.135.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 38 du 17 janvier 2002 et n° 43 du 21 janvier 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

A. Schwachtgen.

(12877/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

ELITE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.777.

EXTRAIT

Capital social:

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 janvier 2002 que:

Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. Le capital social est de EUR 139.443,36 (cent trente neuf mille quatre cent quarante trois euros et trente six cents) et est à présent représenté par 270 (deux cent soixante dix) actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Conseil d'administration:

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 janvier 2002 que:

Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, à été élue Administrateur, en remplacement de Madame Alessandra Rucci démissionnaire.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case. 7 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13003/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

BBC AS SOLEUVRE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 40, rue Prince Jean.

*Dispositions Générales***Chapitre I: Dénomination, Siège, Objet**

Art. 1^{er}. L'association dénommée BBC AS SOLEUVRE, a.s.b.l. est affiliée à la Fédération Nationale de Basket-Ball (FLBB).

1.2 Le siège social de l'association est établi à Soleuvre, CAFE DES SPORTS, 40, rue Prince Jean à L-4463 Soleuvre.

1.3 Le Conseil d'Administration peut transférer son siège social à un endroit de la commune de Sanem. Dans ce cas la nouvelle adresse de son siège social sera publiée dans le mois suivant sa fixation aux annexes du Mémorial.

1.4 La durée de l'association est illimitée.

1.5 L'association a pour objet toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à la pratique du basket et par extension du sport en général.

1.6 Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités. Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu.

1.7 Elle peut effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières susceptibles de favoriser, directement ou indirectement la réalisation de son objet, à l'exclusion cependant d'opérations commerciales ou industrielles et à condition de rester toujours dans les limites tracées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

1.8 Elle peut acquérir ou louer des biens meubles ou immeubles de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

1.9 Elle réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction des oeuvres poursuivant le même but. Elle peut prêter tous concours et s'intéresser de toute manière à toutes oeuvres sans but lucratif ayant un objet identique et analogue au sien.

Chapitre II: Membres actifs et membres honoraires

Art 2. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

2.1 Les membres actifs constituent les membres associés de l'association.

2.2 Sont membres actifs, les membres du BBC AS SOLEUVRE détenteurs d'une licence de la Fédération Luxembourgeoise de Basket-Ball, abrégé FLBB, ainsi que les membres auxquels les présents statuts confèrent cette qualité.

2.3 Le nombre des membres actifs est illimité, toute fois il ne peut pas être inférieur à 5 membres associés.

2.4 Chaque membre actif paie une cotisation annuelle qui ne peut pas dépasser un plafond fixé à 150,- Euro. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par le Conseil d'Administration. Toute augmentation du plafond de la cotisation reprise ci-dessus est fixée par l'assemblée générale.

2.5 La qualité de membre actif est obtenue par demande écrite sur formulaire de la FLBB, après agrément par le Conseil d'Administration et après paiement de la cotisation annuelle.

2.6 L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre actif et l'inscription sur la liste ad hoc des membres actifs.

2.7 Les présents statuts lient obligatoirement tout membre actif dès son admission.

2.8 La qualité de membre actif se perd par:

- la démission écrite au Conseil d'Administration avant le 30 juin de chaque année;
- le décès;
- l'exclusion;
- le non-paiement de la cotisation;

2.9 L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale pour infraction grave aux statuts ou aux intérêts de l'association.

2.10 La qualité de membre d'honneur est obtenue par simple demande de l'intéressé, après agrément par le Conseil d'Administration et après paiement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

2.11 Les cotisations couvrent l'exercice social, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.12 La qualité de membre d'honneur se perd par le non-paiement de la cotisation, le décès ou l'exclusion.

2.13 Pour prononcer une exclusion l'assemblée statue à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

2.14 Le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers, peut suspendre temporairement un membre actif ou un membre d'honneur. Dans ce cas la prochaine assemblée générale doit statuer définitivement sur l'exclusion de ce membre.

Chapitre III: Conseil d'Administration

Art 3. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 5 membres associés et au maximum 21 membres associés. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des membres ayant le droit de vote présent.

3.1 Ils sont normalement élus pour une durée de quatre ans, leurs mandats expirant à l'issue de la quatrième assemblée générale qui suit leur élection. Ils sont rééligibles. Cependant chaque deuxième année, tout au plus la moitié

des membres de l'ancien Conseil d'Administration peut faire partie du nouveau Conseil d'Administration sans s'être présentée au vote de l'assemblée générale bi-annuelle.

3.2 Si le nombre des administrateurs dont le mandat vient à terme lors de l'assemblée générale bi-annuelle, est inférieur à la moitié, il sera procédé par tirage au sort lors d'une réunion du Conseil d'Administration pour compléter, jusqu'à la moitié requise, le nombre des administrateurs dont le mandat sera considéré arrivé à terme lors de la prochaine assemblée générale bi-annuelle.

3.3 Les membres associés qui sont candidats pour le Conseil d'Administration poseront leur candidature écrite auprès du président avant le début de l'assemblée générale.

3.4 Le président, avec l'accord de la majorité des administrateurs présents à l'assemblée générale, peut également accepter des candidatures qui sont parvenues pendant l'assemblée générale.

3.5 Le Conseil d'Administration élit en son sein:

- un président;
- deux à quatre vice-présidents - un secrétaire général;
- un secrétaire général adjoint ZD;
- un trésorier;
- un trésorier adjoint;
- un responsable technique, président de la Commission Technique;
- un responsable technique adjoint;
- un responsable à la jeunesse, président de la Commission des Jeunes;
- un responsable aux relations publiques;
- un responsable aux statuts et aux affaires judiciaires;
- un responsable aux arbitres;
- un responsable de la Commission des Fêtes;
- un responsable de la gestion du matériel;
- un porte drapeau.

3.6 Un membre du Conseil d'Administration ne peut cumuler plus que trois fonctions au sein du Conseil d'Administration.

3.7 Sur décision du Conseil d'Administration des commissions peuvent être créés.

3.8 Le Conseil se réunit sur convocation du président, ou du secrétaire, autant de fois qu'il l'est jugé nécessaire. Il doit se réunir dans les deux semaines si au moins 1/3 des administrateurs en font la demande par écrit au président ou au secrétaire.

3.9 Le Conseil d'Administration procède, dans la première réunion qui suit l'assemblée générale, à l'attribution des différentes charges.

3.10 Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

3.11 Les réunions sont dirigées par le président ou en l'absence de celui-ci par un vice-président ou à défaut par l'administrateur le plus âgé présent.

3.12 Le secrétaire rédige un compte rendu de la réunion contenant la liste de présence, l'ordre du jour et les décisions prises. Ce compte rendu doit être signé par le président et contresigné par le secrétaire.

3.13 Les attributions du Conseil d'Administration comprennent notamment:

- l'administration générale du BBC AS SOLEUVRE et la gestion des comptes;
- l'établissement du budget;
- l'élaboration, avec l'aide des commissions de règlements internes;
- les relations avec les autorités sportives et publiques;
- l'admission provisoire et la démission des membres;
- l'admission de membres actifs et membres honoraires;
- la gestion des transferts et des prêts;
- la co-option des membres non-élus des commissions;
- le contrôle et la gestion des commissions nommées par lui;
- la création de groupes de travail dont il fixera la mission, la composition et le fonctionnement;
- l'attribution des récompenses honorifiques;
- les décisions sur toutes les questions se rapportant à l'application des statuts et règlements ainsi que tous les autres pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

3.14 Le Conseil d'Administration peut, par co-option, pourvoir aux vacances qui se produisent entre deux assemblées générales. En cas de démission collective, le Conseil d'Administration en assume les fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale qui doit être convoquée dans la quinzaine suivant la démission.

3.15 Si un licencié se sent lésé par une décision à portée individuelle du Conseil d'Administration, il peut introduire devant ce dernier un recours gracieux dans la huitaine après la communication officielle de la décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le Conseil d'Administration, qui statuera dans le mois suivant l'introduction du recours, maintient sa première décision, celle-ci restera valable tant qu'elle n'est pas confirmée par une assemblée générale.

3.16 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer l'association. Dans ce cadre il peut passer des contrats et prendre tout engagement pour compte de l'association.

3.17 Il peut confier des pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres ou non, plaider tant en défendant qu'en demandant.

3.18 L'association se trouve valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un autre administrateur.

Ce dernier doit être le trésorier ou son adjoint pour toute opération dépassant 600,- Euro. En cas d'urgence et d'indisponibilité du président, la signature de ce dernier sera remplacée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un vice-président.

3.19 En cas d'urgence et d'indisponibilité du trésorier et de son adjoint la signature de ces derniers pourra être remplacée par la signature conjointe de deux administrateurs dont un vice-président.

Chapitre IV: Assemblée Générale

Art 4. Une Assemblée Générale annuelle a lieu au début de l'année sociale. La date, l'heure exacte et l'endroit sont fixés par le Conseil d'Administration.

4.1 En dehors de l'A.G. annuelle le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit le faire dans les deux mois s'il est requis de le faire, par demande écrite d'un cinquième des membres actifs tels que le nombre résulte de la dernière liste annuelle des membres actifs.

4.2 Les décisions des assemblées sont souveraines. Elles sont prises à la majorité relative des voix des membres actifs présents ayant le droit de vote.

4.3 Les compétences exclusives des assemblées sont les suivantes:

- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- l'élection et la révocation des membres du Conseil d'Administration;
- l'élection des réviseurs de caisse;
- l'exclusion d'un membre actif ou honoraire;
- les modifications aux statuts;
- la dissolution de l'association.

4.4 L'Assemblée Générale peut en outre statuer sur tout autre problème qui concerne l'association.

Les décisions régulièrement prises par une assemblée générale ou extraordinaire sont obligatoires pour tous les membres de l'association, y compris ceux qui ont voté contre, qui se sont abstenus ou qui étaient absents.

4.5 La convocation des membres actifs se fait par écrit et dans les journaux quotidiens au moins huit jours à l'avance. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation.

Toute proposition signée par un vingtième des membres actifs qui ont le droit de vote, doit être portée à l'ordre du jour.

4.6 Le président avec l'accord des deux tiers des administrateurs présents à l'assemblée générale, peut admettre que soit portée à l'ordre du jour une proposition présentée à l'assemblée générale et qui ne figurait pas sur l'ordre du jour.

4.7 Tout membre actif majeur a le droit de vote aux assemblées générales et assemblées extraordinaires. Ceux qui n'ont pas atteint cet âge, ainsi que les membres d'honneur, ont droit d'assister aux assemblées, mais seulement avec voix consultatives.

4.9 Une assemblée générale ou extraordinaire ne peut valablement délibérer sur une modification aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et, si l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs qui ont le droit de vote. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

4.10 Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents.

4.11 Dans chaque assemblée générale un procès-verbal est dressé contenant l'ordre du jour, la liste des membres actifs présents et les décisions prises. Y sont encore annexés dans le cas d'une Assemblée Générale annuelle les comptes sociaux de l'exercice établis par le trésorier ainsi que le rapport des réviseurs de caisse.

4.12 Deux à trois réviseurs de caisse sont élus par l'assemblée générale annuelle pour exercer leur mandat lors de l'exercice suivant. Ils doivent être majeurs. Ils ne doivent pas être membres actifs, mais peuvent le devenir si tel est leur désir.

4.13 Les réviseurs de caisse ont les pouvoirs les plus étendus pour contrôler la gestion du trésorier. Ils peuvent à tout moment, avec préavis de 48 heures, prendre inspection des livres comptables, sans les déplacer. Les réviseurs de caisse rendent spécialement compte de leur mission de contrôle à l'Assemblée Générale annuelle.

Chapitre V: Les commissions

1) Commission technique

Art. 5. La Commission technique se compose de 3 à 11 membres, à savoir:

- d'un président élu à cette charge au Conseil d'Administration;
- d'un commissaire technique adjoint élu à cette charge au Conseil d'Administration;
- de 9 membres au maximum nommés par le Conseil d'Administration pour un an.

5.1 Les attributions de la Commission technique sont:

- la gestion des licences;
- la surveillance du contrôle médical des joueurs;
- l'organisation des matches du championnat national, des coupes, des rencontres et tournois internationaux;
- la nomination des entraîneurs;
- l'organisation matérielle et le contrôle des manifestations sportives appartenant au championnat et aux coupes nationales de la FLBB;
- l'inspection des terrains et des installations y relatifs;
- l'étude et l'application des règlements et prescriptions de jeu
- l'homologation de ces manifestations;
- l'émission d'avis au sujet de réclamations, sur demande du Conseil d'administration;
- la désignation d'officiels pour les matchs;
- la gestion des membres actifs et du contrôle Médico - Sportif.

2) Commission des arbitres

Art. 6. La Commission des arbitres se compose de 3 à 11 membres, à savoir:

- d'un responsable élu à cette charge au Conseil d'Administration;
- de 10 membres maximum nommés par le Conseil d'Administration pour un an et à choisir à la majorité, si possible, parmi les membres du corps arbitral.

6.1 Les attributions de cette commission comprennent toutes les affaires relatives à l'arbitrage et au corps arbitral notamment:

- l'organisation et la surveillance du corps arbitral;
- l'application des statuts et règlements de la FLBB;
- l'organisation de cours de formation pour arbitres des différents degrés;
- l'organisation de cours de recyclage et de perfectionnement pour les arbitres actifs;
- examen de réclamations ou de plaintes relatives à l'arbitrage; la poursuite des cas de mauvaise conduite et d'indiscipline d'un membre du corps arbitral.

3) Commission des finances

Art. 7. La Commission des finances se compose de 3 à 11 membres, à savoir:

- du trésorier et/ou de l'aide trésorier élu à cette charge au Conseil d'Administration;
- de 9 membres maximum nommés par le Conseil d'Administration pour un an.

7.1 Les attributions de cette commission comprennent toutes les affaires relatives aux finances et notamment:

- l'organisation et le suivi du sponsoring;
- le suivi du budget et de ses règles;
- l'élaboration de propositions de soulagement financier;
- la présentation de projets ayant trait à la gestion financière de l'association.

5) Commission des jeunes

Art. 8. La Commission des Jeunes peut se composer de 5 à 21 membres, à savoir:

- d'un président élu à cette charge au Conseil d'Administration;
- le président de la CJ est désigné dans la première réunion après l'assemblée générale;
- lors de la seconde réunion du Conseil d'Administration les membres de la CJ sont proposés au Conseil d'Administration pour approbation;
- les membres de la CJ sont considérés comme membres actifs et peuvent à tout moment être exclus si le Conseil d'Administration juge leur activité insuffisante.

8.1 Les attributions de cette commission sont notamment:

- promouvoir la pratique du basket aux jeunes basketteurs;
- de veiller à l'application des règlements de jeux aux jeunes joueurs;
- d'organiser des stages, entraînements, tournois, rencontres, participation aux tournois à l'étranger et toute autre activité en relation avec le basket.

8.2 Afin d'alléger les charges financières de l'association et faciliter le travail pour la jeunesse, la CJ est autorisée à tenir une caisse à son propre compte. Les recettes de cette caisse sont constituées par des dons, legs, intérêts, organisation de loteries, tombolas, bals, manifestations etc.

8.3 En cas de dissolution de la CJ, l'avoir de cette commission est résilié et le solde créditeur est versé au compte de l'association.

6) Commission des fêtes

Art. 9. La commission des fêtes se compose de 5 membres au moins, à savoir:

- d'un président élu à cette charge au Conseil d'Administration;
- de 2 membres nommés par le Conseil d'Administration pour deux années;
- le président de la CdF est désigné dans la première réunion après l'assemblée générale;
- lors de la seconde réunion du Conseil d'Administration les membres de la CdF sont proposés au Conseil d'Administration pour approbation;
- les membres de la CdF sont considérés comme membres actifs et peuvent à tout moment être exclus si le Conseil d'Administration juge leurs activités insuffisantes.

9.1 Les attributions de cette Commission sont notamment:

- l'organisation de toutes sortes de fêtes au nom du BBC AS SOLEUVRE, a.s.b.l.;
- de créer des comités d'organisation nécessaires pour l'organisation de manifestations à grand caractère;
- l'organisation de la buvette et de la restauration éventuelle.

7) Surveillance des commissions

Art. 10. Le Conseil d'Administration surveille le travail des commissions. Il a le droit d'annuler les décisions des commissions à l'exception de celles prises par la «CAB» reprise ci-dessous ainsi que de révoquer les membres nommés par lui.

8) Commission d'Arbitrage du BBC AS SOLEUVRE.

Art. 11. Dans le but de faciliter la solution de litiges entre l'Association et membres licenciés (joueurs(ses), entraîneurs, arbitres et dirigeants) une institution est créée par le Conseil d'Administration du BBC AS SOLEUVRE dénommée «Commission d'Arbitrage pour le BBC AS SOLEUVRE» (C.A.B.).

11.1 La C.A.B. se compose de 5 membres au plus, choisis parmi des personnes ayant une compétence reconnue en matière de Basket. La commission choisit le président parmi ses membres.

11.2 Les membres de cette commission sont désignés par le Conseil d'Administration du BBC AS SOLEUVRE pour une période de deux années et proposés pour approbation à l'assemblée générale. Les mandats sont renouvelables.

11.3 La désignation de nouveaux membres de la C.A.B. se fait par le Conseil d'Administration seulement en cas de démission, révocation, décès ou pour toute autre cause, Ils achèvent alors le mandat des membres qu'ils remplacent jusqu'à la prochaine assemblée générale.

11.4 Avant d'entrer en fonction, les membres de la C.A.B. souscrivent une déclaration solennelle individuelle dans les termes ci-après: « Je déclare solennellement en tout honneur et toute conscience que je remplirai bien fidèlement mes fonctions de juge et que j'agirai en toute objectivité et en toute indépendance». La déclaration est faite par écrit et signée par l'intéressé.

11.5 Nul ne peut siéger comme juge s'il a un intérêt direct ou indirect à l'issue du litige.

11.6 Toute personne physique et morale visée à l'article 11 peut saisir la C.A.B.

11.7 La C.A.B est compétente pour connaître des litiges:

1) entre licenciés et association visés à l'article 11 qui se trouvent directement concernés par le litige;
2) qui portent sur les droits dont les parties ont libre disposition et à condition qu'il s'agisse de faits au domaine du Basket-ball;

3) des sanctions illégales ou contraires aux règlements et statuts.

11.8 Sont toutefois exclus les litiges et recours portant uniquement sur les taux de sanctions disciplinaires.

11.9 La C.A.B. se prononce sur les cas qui lui sont soumis par une sentence arbitrale qui s'impose aux parties et qui clôt définitivement le litige.

11.10 La C.A.B. ne peut être saisie qu'après épuisement des voies de recours internes.

11.11 La C.A.B. est saisie du litige sur l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée envoyée au président de la C.A.B.

Procédure

11.12 En possession du dossier la C.A.B. fixe la date pour l'arbitrage dans les quinze jours à venir et rendra sa décision dans la semaine qui suit l'arbitrage.

11.13 La C.A.B. se réunit à un lieu neutre, au jour et heure fixés par le président, les parties étant convoquées par lettre recommandée. Les parties peuvent se faire assister ou représenter.

11.14 Le président communique la sentence par lettre recommandée, dûment signée par au moins trois membres de la C.A.B., aux parties intéressées.

Divers

12.1 En cas de dissolution de l'association volontaire ou judiciaire, l'avoir est réalisé et le solde créditeur est versé au profit de l'uvre de bienfaisance de la commune de Sanem.

12.2 Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 24 avril 1928 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Soleuvre, le 11 mai 2001.

Signature.

Organisation de la Commission des Jeunes

Le président de la CJ désigne lors de la première réunion de la CJ un suppléant qui le remplacera en cas d'absence pour gérer les réunions de la CJ et le remplacer le cas échéant dans le conseil d'administration.

Un secrétaire est élu au sein de la CJ et est tenu à établir un rapport de chaque réunion et de le transmettre après avis du président de la CJ au secrétariat du comité. Il signe tous les documents faisant partie de la gestion courante de la CJ, gère les archives de la CJ ainsi que le suivi des activités.

Un trésorier, élu au sein de la CJ est chargé de la gestion de la caisse. Il signe tous les documents ayant trait à la gestion financière. Tout engagement financier dépassant la somme de 250,- Euro indice 100, exige la contre-signature du président de la CJ et l'accord du président de l'association (ou en cas d'absence l'accord du vice-président.

En cas d'absence du président de la CJ, le président de l'association gère les affaires courantes de la CJ.

Les décisions sur les affaires courantes sont prises à la majorité des voix. Toutefois en cas de partage des voix, la voix du président de la CJ est prépondérante. Le président de la CJ peut prendre exceptionnellement des décisions dites urgentes en accord avec le président du Conseil d'Administration ou en cas d'absence avec l'accord du vice-président du comité.

Le président de la Commission des Jeunes et le président de l'association ont le droit de se faire soumettre à tout moment la situation financière tenue rigoureusement à jour de la CJ.

Le trésorier est obligé à soumettre les livres de caisse et autres documents à la disposition des commissaires aux comptes qui contrôlent les comptes de l'association.

L'année comptable doit s'aligner à celle du Conseil d'Administration de l'association.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2001, vol. 320, fol. 9, case 5/1 - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Niederschrift über die Ausserordentliche Generalversammlung betreffend Statuten-Reform vom Freitag, dem 11. Mai 2001, stattgefunden im Centre Sportif Roger Krier, in Zolwer/Scheierhaff

Bescheinigt durch die anwesenden Vorstandsmitglieder:

Erni Berthlé, Präsident, 11, rue de Limpach, L-4467 Soleuvre.

Roger Thoss, Vize-Präsident, 144 a, rue Woiwer, L-4687 Differdange.

Luc Holcher, Vize-Präsident, 34, rue Sigefroid, L-4407 Belvaux.

Eric Goergen, secrétaire, 25, rue de la Paix, L-3871 Schiffflange.

Serge Pieraggi, secrétaire-adj., 3, rue Verte, L-3592 Dudelange.

John Kass, trésorier, 68, Cité Schmidenacht, L-4993 Sanem.
 Jeanne Kerschen, trésorier-adj., 181, rue de la Gare, L-4460 Soleuvre.
 Roland Breuskin, Beisitzender, 8, rue Scheierhaff, L-4492 Soleuvre.
 Claude Meisch, Beisitzender, 11, av. de la Liberté, L-4601 Differdange.
 Gilbert Peters, Beisitzender, 3, rue du Bois, L-4419 Belvaux.
 Fränz Kerschen, Beisitzender, 18 1, rue de la Gare, L-4460 Soleuvre.
 Mariette Rommes, Beisitzende, 67, rue Aessen, L-4411 Soleuvre.
 Jerry Kraetzer, Beisitzender, 29, rue Michel Rodange, L-4482 Belvaux.
 Georges Pratt, Beisitzender, 91, rue de la Gare, L-4460 Belvaux.

Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung betr. die Statuten-Reform der Vereinigung

1. Begrüssungsansprache und Einführung.
2. Registrieren der Präsenzen - Beschlussfähigkeit.
3. Erläuterungen und Abstimmung der neuen Statuten.

E. Berthlé / E. Goergen

Präsident / Sekretär

Die vorerwähnten Vorstandsmitglieder bescheinigen auf Grund des Gesetzes vom 21. April 1928 «loi sur les associations et les fondations sans but lucratif & texte coordonné du 4 mars 1994», dass die Statuten anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung vom 11. Mai 2001 in Zolwer, gemäss den bestehenden gesetzlichen Bestimmungen einstimmig angenommen wurden.

Unterschriften

Der Präsident / Die Vize-Präsidenten / Die Sekretäre / Die Kassierer

Unterschriften

Beisitzende

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2001, vol. 320, fol. 9, case 5/2 - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Comité du BBC AS SOLEUVRE, A.s.b.l.

Président: Berthlé Erni, fonct. d'Etat, 11, rue de Limpach, L-4467 Soleuvre.
 Vice-Président: Thoss Roger, retraité, 144 A, rue Woivre, L-4687 Differdange.
 Vice-Président: Holcher Luc, ouvr. d'Etat, 34, rue Sigefroid, L-4407 Belvaux.
 Secrétaire: Goergen Eric, instituteur, 25, rue de la Paix, L-3871 Schifflange.
 Secr-adj.: Pieraggi Serge, ouvrier, 3, rue verte, L-3592 Dudelange.
 Caissier: Kass Johny, employé, 68, rue Schmiedenacht, L-4993 Sanem.
 Caissier-adj.: Kerschen Jeanne, sans état, 181, rue de la Gare, L-4460 Belvaux.

Membres du comité:

Breuskin Roland, empl. com., 8, rue Scheierhaff, L-4492 Soleuvre.
 Peters Gilbert, commerçant, 3, rue du Bois, L-4419 Belvaux.
 Biver Charles, ouvrier, 26, rue de Limpach, L-4467 Soleuvre.
 Donnersbach Jim, empl. PT, 18, am Rousegärtchen, L-3924 Mondercange.
 Kerschen François, fonct. européen, 181, rue de la Gare, L-4460 Soleuvre.
 Kraetzer Jerry, ouvrier, 29, rue Michel Rodange, L-4482 Belvaux.
 Meisch Claude, employé, 11, av de la Liberté, L-4601 Differdange.
 Pratt Georges, empl. privé, 91, rue de la Gare, L-4460 Belvaux.
 Rommes Mariette, sans état, 67, rue Aessen, L-4411 Soleuvre.
 Zieser Jos, fonc. com., 115, rue de Belvaux, L-4418 Soleuvre.
 Adresse officielle du Club: BBC AS SOLEUVRE, BP 4, L-4401 Belvaux.
 Siège social: Café des Sports, 40, rue Prince Jean, L-4463 Soleuvre.

E. Berthlé

Président

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2001, vol. 320, fol. 9, case. 5/3 - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(13000/000/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

URBING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 1, Kirchestrooss.

R. C. Luxembourg B 41.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13096/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

MOSELTANK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6841 Machtum, 39, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 73.435.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 février 2002, vol. 269, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(13008/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

MOSELTANK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.
R. C. Luxembourg B 73.435.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 février 2002, vol. 269, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(13009/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

DELTATANK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5505 Remich, 9, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 75.218.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 février 2002, vol. 269, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(13010/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

SABLIERE HEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 19.166.

Constituée par-devant M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1982, acte publié au Mémorial C N° 114 du 1^{er} juin 1982, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 octobre 1987, acte publié au Mémorial C N° 20 du 22 janvier 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1992, acte publié au Mémorial C N° 297 du 6 juillet 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 novembre 1995, acte publié au Mémorial C N° 35 du 19 janvier 1996.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *SABLIERE HEIN, S.à r.l.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(13011/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

MAISON PETER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schiffflange, 3, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 13.623.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13097/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

HEIN DECHETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 35.321.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 novembre 1990, acte publié au Mémorial C N° 151 du 27 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mars 1993, acte publié au Mémorial C N° 286 du 14 juin 1993, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 septembre 1999, acte publié au Mémorial C N° 882 du 23 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEIN DECHETS, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(13013/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

LABORATOIRE DENTAIRE POHL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 117, rue Ernest Beres.

R. C. Luxembourg B 29.124.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 octobre 1998, acte publié au Mémorial C N° 8 du 11 janvier 1989, modifiée par-devant M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 8 décembre 1998, acte publié au Mémorial C N° 140 du 4 mars 1999, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 18 mai 2000, acte publié au Mémorial C N° 726 du 5 octobre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LABORATOIRE DENTAIRE POHL, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(13014/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

XPERMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.385.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 mars 1993, acte publié au Mémorial C N° 278 du 9 juin 1993, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 avril 1997, acte publié au Mémorial C N° 405 du 28 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour XPERMET, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(13015/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

LES SPORTIFS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 25, rue Saint Hubert.

R. C. Luxembourg B 51.178.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

M. Ribeiro Pinheiro

La gérante

(13016/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

FIRME TREE-TIME, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 56, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.880.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2002.

E. Wolter

Le gérant

(13017/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

IMMO-CONFIANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 46, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 44.636.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2002.

C. Hansen

Le gérant

(13018/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

LIBOIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 54.962.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2001, vol. 516, fol. 51, case 3.

I.- Que la Société Anonyme LISBOIS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», R.C. Luxembourg section B numéro 54.962, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 3 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 408 du 22 août 1996.

II.- Que la société se trouve dissoute aux droits des parties, par reprise par les actionnaires, proportionnellement à leurs participations dans la société, de l'intégralité de l'actif et du passif.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 2002.

J. Seckler.

(13023/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

MONDIALCONSTRUCTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.404.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MONDIALCONSTRUCTION HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 71.404, constituée suivant acte reçu le 23 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 849 du 13 novembre 1999

L'assemblée est présidée par Monsieur José-Marc Vincentelli, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raffaele Gentile, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 320 (trois cent vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de EUR 6.968.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- à un montant de EUR 7.000.000,- par la création de 69.680 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.
2. Souscription des actions nouvelles et libération intégrale par apport en nature des actions nouvellement souscrites.
3. Modification de l'article 5 des Statuts pour l'adapter aux décisions prises.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 6.968.000,- (six millions neuf cent soixante-huit mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) à EUR 7.000.000,- (sept millions d'Euros), par conversion partielle en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 6.968.000,- (six millions neuf cent soixante-huit mille Euros), par l'émission de 69.680 (soixante-neuf mille six cent quatre-vingts) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 69.680 (soixante-neuf mille six cent quatre-vingts) actions nouvelles les actionnaires actuels de la société proportionnellement à leurs participations dans le capital social de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels, ici représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement, proportionnellement à leurs participations dans le capital social de la société, par conversion partielle en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 6.968.000,- (six millions neuf cent soixante-huit mille Euros).

Rapport d'Evaluation de l'Apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, société à responsabilité limitée, Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance de EUR 6.968.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de MONDIALCONSTRUCTION HOLDING S.A. pour porter celui-ci de EUR 32.000,- à EUR 7.000.000,- par l'émission de 69.680 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signé: D. Ransquin

Luxembourg, le 27 décembre 2001.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 7.000.000,- (sept millions d'Euros), représenté par 70.000 (soixante-dix mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois millions de francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-M.Vincentelli, R. Gentile, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 32, case 2. – Reçu 69.680 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

J. Elvinger.

(13077/211/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

S.L.C.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 54.966.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2001, vol. 516, fol. 51, case 4.

I.- Que la Société Anonyme S.L.C.B. S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», R.C. Luxembourg section B numéro 54.966, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 3 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 408 du 22 août 1996.

II.- Que la société se trouve dissoute aux droits des parties, par reprise par les actionnaires, proportionnellement à leurs participations dans la société, de l'intégralité de l'actif et du passif.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2002.

J. Seckler.

(13024/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

LUXANT IV, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.993.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2001, vol. 516, fol. 55, case 9.

I.- Que la Société Anonyme holding LUXANT IV, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 29.993, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 40 du 15 février 1988.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2002.

J. Seckler.

(13025/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

MICHELMAS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 91, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 30.959.

AUFLÖSUNG

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde, beinhaltend die Auflösung der nachgenannten Gesellschaft, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster, am 17. Dezember 2001, registriert zu Grevenmacher am 28. Dezember 2001, Band 516, Blatt 59, Feld 2:

I.- Dass die Aktiengesellschaft MICHELMAS S.A., mit Sitz zu L-8080 Bartringen, 61, route de Longwy, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 30.959, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz in Junglinster, am 21. Juni 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 344 vom 23. November 1989.

II.- Dass die alleinige Inhaberin sämtlicher Aktien beschliesst die vorgenannte Gesellschaft MICHELMAS S.A., mit Wirkung zum 31. Dezember 2001 aufzulösen und zu liquidieren und desweiteren erklärt alle Aktiva zu übernehmen und alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu begleichen.

III.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Aktiengesellschaft während mindestens fünf Jahren in D-66119 Saarbrücken, Papestrasse, 26, (Deutschland) aufbewahrt werden.

Für gleichlautenden Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. Februar 2002.

J. Seckler.

(13029/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

LUXANT III, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.992.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2001, vol. 516, fol. 55, case 8.

I.- Que la société anonyme holding LUXANT III, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 29.992, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 40 du 15 février 1988.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2002.

J. Seckler.

(13026/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

LUXANT II, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.991.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2001, vol. 516, fol. 55, case 7.

I.- Que la société anonyme holding LUXANT II, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 29.991, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 40 du 15 février 1988.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2002.

J. Seckler.

(13027/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

OPTIQUE NEW LOOK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 55.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13098/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

ETE 96 S.A., Société Anonyme.

Capital social: 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-2117 Luxembourg, 12, rue Nicolas Mameranus.

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2002

Il a été décidé du transfert du siège social de la rue Jean Engling au numéro 12, à la rue Nicolas Mameranus numéro 12, rez de chaussée, L-2117 Luxembourg.

P. Leclerc

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13130/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

LUXANT I, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 26.990.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2001, vol. 516, fol. 55, case 6.

I.- Que la société anonyme holding LUXANT I, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 26.990, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 40 du 15 février 1988.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2002.

J. Seckler.

(13028/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

THIEL ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 120, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 56.216.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13099/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

PRINTCONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 76.430.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13102/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

PEINTURE CAM. STEFFEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 34, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 73.797.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13103/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

EUROMONEY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 77.921.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2001

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, du 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, qu 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13131/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

**SHOE SHOP-ERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ERANG, S.à r.l.).**

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 38.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13100/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

**SHOE SHOP-ERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ERANG, S.à r.l.).**

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 38.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13101/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

OPTIQUE GILLES ESSLINGEN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 14, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 63.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13104/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

MALAGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 39, rue Ribeschpont.
R. C. Luxembourg B 75.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13105/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

GAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4423 Soleuvre, 28, rue des Erables.
R. C. Luxembourg B 56.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13106/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

WIND CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 63.420.

Rectificatif de l'extrait vol. 563, fol. 39, case 9, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social de façon extraordinaire, à Luxembourg, le 19 décembre 2001 que:

Est élu définitivement l'Administrateur qui avait été coopté le 15 novembre 2001, à savoir Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 31, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13153/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

GARAGE ROBERT GRÜN & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 242, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 9.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13107/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

GARAGE FELZ A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Dippach-Gare, 26, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 74.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13108/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

E.R.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxemborug, 18, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 35.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13109/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

EHELLES ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Dippach-Gare, 26, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 74.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13110/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

CURVET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, avenue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 85.204.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue à Luxembourg en date du 1^{er} février 2002*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 26, avenue Louvigny, L-1946 Luxembourg, avec prise d'effet en date du 17 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme
CURVET EUROPE S.A.
S. Krancenblum / C. Bitterlich
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol.39, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13112/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

I.B. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 23.566.

Monsieur Alain Küpper, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-3332 Fennange, 59, route d'Esch, a été nommé administrateur avec effet au 21 décembre 2001, en remplacement de Madame Yvonne Seiler, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IB CONSULTING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 20, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13185/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

I.B. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 23.566.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 décembre 2001

Première résolution

En vue de la conversion du capital social en euros, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, avec effet au 1^{er} janvier 2002, par incorporation de réserves à concurrence de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (LUF 25.493,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) à trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (LUF 3.025.493) sans création d'actions nouvelles. La réalité de ces réserves ressort des comptes annuels au 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (LUF 3.025.493,-) en soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la désignation de la valeur nominale des actions.

Le capital social sera ainsi représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Quant au capital autorisé, Mon sieur le président précise à l'assemblée générale que le capital autorisé a été mis en place lors de la constitution de la société. En accord avec l'article 32 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le pouvoir donné au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé n'est valable que pour 5 ans à dater de la publication de l'acte constitutif ou de la modification des statuts. Dès lors, cette autorisation a expiré à l'heure actuelle.

L'assemblée générale décide dès lors de supprimer toute référence au capital autorisé.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale.»

Suite à l'exposé qui précède, l'assemblée générale décide de ne plus reprendre, dans les nouveaux statuts coordonnés, les références relatives au capital autorisé et de supprimer, par conséquent, les alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 5.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IB CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 20, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13184/255/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

I.B. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 23.566.

Statuts coordonnés avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IB CONSULTING S.A.

Signature

(13183/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.891.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of March 22nd, 2000

The cooption of FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands as a director in replacement of Mr Guy Lammar, who resigned be ratified. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

Ms Carole Caspari, employée privée, residing 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg be appointed as an additional Director of the company. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

For true copy

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 4 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13111/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.891.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(13113/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.891.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(13114/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Etablissement d'utilité publique.*Rapport financier 2001*

Recette 2001	175.364.039,- LUF
Dépenses 2001	170.489.892,- LUF
Excédent des recettes 2001	4.874.147,- LUF
<i>Situation financière au 1^{er} janvier 2002</i>	
Report au 1 ^{er} janvier 2001	30.349.715,- LUF
Excédent des recettes au 31 décembre 2001	4.874.147,- LUF
Avoir au 1 ^{er} janvier 2002	35.223.862,- LUF

Projet de budget des recettes et des dépenses 2002

Prévisions recettes	4.795.351,50 EUR
Prévisions dépenses	4.795.847,68 EUR
Excédent des dépenses	496.18 EUR

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(13129/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

ANASTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.360.

Cession de parts sociales

AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la société à responsabilité limitée ANASTAR, S.à r.l. à CADET PORTFOLIO INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama qui accepte moyennant le prix global de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (499.000,- LUF) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Madame Carine Bittler, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir, au nom de la société, ladite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 67, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13115/794/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

ANASTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.360.

Cession de parts sociales

CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 1 (une) part sociale de la société à responsabilité limitée ANASTAR, S.à r.l. à CADET PORTFOLIO INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama qui accepte moyennant le prix global de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Madame Carine Bittler, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir, au nom de la société, ladite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 67, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13116/794/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

PERAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 52.627.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administratoïn en date du 1^{er} février 2002

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, du 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

Pour réquisition

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13132/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

AMIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.803.

—
Cession de parts sociales

AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la société à responsabilité limitée AMIET, S.à r.l. à CADET PORTFOLIO INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama qui accepte moyennant le prix global de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (499.000,- LUF) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Madame Carine Bittler, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir, au nom de la société, ladite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 67, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13118/794/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

AMIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.803.

—
Cession de parts sociales

CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 1 (une) part sociale de la société à responsabilité limitée AMIET, S.à r.l. à CADET PORTFOLIO INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama qui accepte moyennant le prix global de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Madame Carine Bittler, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir, au nom de la société, ladite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 67, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13119/794/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

MIDDLELAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 62.120.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 16 janvier 2002

- Mademoiselle Nathalie Leboucher, comptable, résidant au 32 rue des Chènes, 74160 St. Julien en Genevois, France, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Jacques de Bavier, administrateur, décédé, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Agent domiciliaire au nom de MIDDLELAND ESTATE INVESTMENTS S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13148/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

SINTER INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.551.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 novembre 2001

- Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 novembre 2001 que Monsieur Yves Schmit démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

- En date du 13 novembre 2001, le conseil d'administration coopte en remplacement PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama.

- Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de la première réunion pour procéder à son élection définitive.

- Le conseil d'administration se compose comme suit:

René Faltz

PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A.

CADET PORTFOLIO INC.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13120/794/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

SINTER INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 27.551.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2001

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch, à Luxembourg, 41, avenue de la Gare

- Les cooptations de CADET PORTFOLIO INC. - PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A. et WIMMER OVERSEAS CORP. aux fonctions d'administrateurs de la société ont été ratifiées.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13121/794/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

REMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 36.264.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 2002, vol. 322, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour REMO S.A.

Signature

(13135/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.
